

ORGANISER VOTRE AG DURANT LA COVID-19 ?

QUELQUES SOIENT LES CIRCONSTANCES, VEILLENZ D'ABORD A BIEN CONSULTER VOS STATUTS POUR CHOISIR L'OPTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

MAINTIEN DE VOTRE AG

Vous avez à votre disposition une salle suffisamment grande pour atteindre votre quorum en respectant le protocole sanitaire de votre territoire.

Vous pouvez donc organiser votre AG.

MAINTIEN AVEC INSCRIPTION

Vous avez une salle avec restriction du nombre de personnes.

Vous organisez votre AG sur inscription (lien doodle ou autre) et vous favorisez les pouvoirs.

Attention, vos statuts doivent être respectés (quorum).

REPORT DE VOTRE AG

Aucune de ces options ne fonctionnent, vous pouvez repousser votre AG, vous avez jusqu'au **30 Avril 2021** pour l'organiser.

VISIO/AUDIO CONFÉRENCE

Il est désormais possible (jusqu'au 30/11)*, même si vos statuts ne le permettent pas, de proposer une Assemblée Générale en visio/audio conférence. **A condition qu'il ne s'agisse pas d'une Assemblée Générale Elective.**

Vous pouvez vous rapprocher du CODEP 38 pour l'organisation.